Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 077-217703842-20261102-DEL_2026_061-DE

Commune de Réau

Canton de Combs-la-Ville
Département de Seine-et-Marne

DEL n°2026/061

Délibération du Conseil Municipal du 02 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le deux novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Réau, sous la présidence de Monsieur Alain AUZET, Maire de REAU.

Date de convocation :	**27/10/2026**	**Nombre de conseillers municipaux : 19**		
Date d'affichage :	**27/10/2026**	En exercice : 19	Présents : 17	Votants : 18
Présents : (17) Mmes ARZUR Elodie, BONNOMET Muriel, KLECZINSKI Nathalie, LETACHE Angélique, PADUA Elisabeth, PADUA Virginie, PROFFIT Florence, VIMONT Isabelle. MM. AUZET Alain, BA IDRISS Farid, CORMIER Stéphane, ESCARGUEL Joeffrey, LEQUERTIER Sébastien, MARTIAL Laurent, MARTIAL Pierre-Louis, SIMONNET Pascal, VICTOR Jordan. **Absent excusé : (01)** Monsieur ROSSIT Alexandre **Absent : (00)** **Représentée : (01)** Mme DA SILVA Marta par Mme KLECZINSKI Nathalie				
Secrétaire de séance : Mme Florence PROFFIT				

Objet : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SOLUTION D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SÉNART ET LA COMMUNE DE REAU**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune de s'appuyer sur des outils numériques innovants afin d'optimiser le fonctionnement des services municipaux, de faciliter le travail quotidien des agents, les missions des élus ainsi que d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud a mis en place, sur une période de 8 mois, un dispositif d'expérimentation pour évaluer les avantages et les conditions d'utilisation d'une intelligence artificielle générative, avant son déploiement dans les communes. Ces travaux ont permis de sélectionner une solution d'intelligence artificielle générative appelée DÉLIBIA et développée par la société française SOLYNE (fondée en 2021). Celle-ci garantit le respect des normes européennes en matière d'intelligence artificielle et est conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
Cette démarche s'inscrit dans le but de mutualiser cette intelligence artificielle générative en proposant aux communes intéressées d'en bénéficier par le biais d'une convention de mise à disposition.
En échange de ce service, les communes devront s'acquitter d'une redevance auprès de Grand Paris Sud (abonnement annuel selon le seuil de la population, contribution pour les sessions de formation et participation aux frais d'ingénierie).

DÉLIBIA, spécialisée dans les métiers de l'action publique, est destinée aux collectivités territoriales, élus et agents, pour les accompagner dans leurs missions administratives et leurs activités quotidiennes.
Cet outil facilite la recherche documentaire, la rédaction, la comparaison de données et la prise de décisions grâce à un assistant conversationnel interconnecté avec des textes juridiques, des archives internes de collectivités, des actes administratifs (arrêtés, délibérations…). DÉLIBIA s'appuie sur des expériences concrètes issues des pratiques administratives et permet, dans la mesure des sources disponibles, de retrouver des références vérifiables afin d'éclairer le travail des agents.
Il vise ainsi à favoriser la mutualisation des connaissances, à soutenir la sécurisation des pratiques administratives et contribue à l'amélioration de l'efficacité des services municipaux. Il constitue un outil d'assistance qui ne se substitue ni à leur expertise, ni à leur appréciation professionnelle, ni aux décisions relevant des autorités compétentes.

Monsieur le Maire souligne également que le recours à DÉLIBIA doit s'inscrire dans une démarche responsable, respectueuse de la confidentialité des informations traitées et de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment du règlement général sur la protection des données (RGPD). À ce titre, son utilisation devra respecter les conditions prévues par la convention et les règles applicables au sein de la collectivité en matière de sécurité des systèmes d'information, de confidentialité et de traitement des données.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 077-217703842-20261102-DEL_2026_061-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux attributions du Conseil Municipal et du Maire ;
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;
Vu la convention de mise à disposition de la solution d'intelligence artificielle DELIBIA ;
Considérant la nécessité d'améliorer l'efficacité du fonctionnement des services municipaux et de faciliter le travail des agents et les missions des élus ;
Considérant l'intérêt de disposer pour la commune d'un outil d'intelligence artificielle générative permettant de faciliter les recherches documentaires, et d'assister dans le traitement des dossiers et la production de documents par ses services ;
Considérant que la solution DÉLIBIA s'appuie sur une intelligence artificielle générative souveraine, conçue pour soutenir les agents et les élus dans leurs activités, tout en respectant les principes de transparence, de protection des données et de souveraineté numérique et d'empreinte carbone maîtrisée ;
Considérant la nécessité de veiller au respect de la confidentialité des informations, à la sécurité des données et à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
POUR : 18 voix **CONTRE : 00 voix** **ABSTENTION : 00 voix**

APPROUVE la convention de mise à disposition de la solution d'intelligence artificielle DÉLIBIA, annexée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette solution a pour finalité d'accompagner les agents et les élus municipaux dans leurs missions, d'optimiser le fonctionnement des services, de faciliter l'accès aux connaissances administratives et de contribuer à l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.

RAPPELLE que la mise en œuvre et l'utilisation de cette solution devra respecter les dispositions contractuelles applicables, les obligations de confidentialité et de sécurité ainsi que la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mise à disposition de la solution DELIBIA ainsi que tout document nécessaire à son exécution, dans le respect des conditions approuvées par le Conseil municipal.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

En Mairie le 02 novembre 2026

Le Secrétaire de séance
Florence PROFFIT

Le Maire
Alain AUZET

MAIRIE de REAU
Seine-et-Marne

Annexe :
- *Convention de mise à disposition de la solution d'intelligence artificielle générative DÉLIBIA*

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 077-217703842-20261102-DEL_2026_061-DE

Convention de mise à disposition de la solution d'intelligence artificielle générative Delibia

Entre :

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart sis 500 place des Champs-Elysées BP62 91054 Evry-Courcouronnes Cedex représentée par son Président en exercice, dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Conseil communautaire n°DEL_2026_289 en date du 30 juin 2026 ;

Ci-après désignée, « Grand Paris Sud »

D'une part,

Et :

[La Commune] située [adresse] représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Conseil municipal N° [A COMPLETER] en date du [A COMPLETER] ;

Ci-après désignée, « La Commune »,

D'autre part,

Grand Paris Sud et la Commune étant ci-après désignées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 077-217703842-20261102-DEL_2026_061-DE

Préambule

L'intelligence artificielle représente un levier déterminant pour les collectivités territoriales. Elle permet d'optimiser le fonctionnement des services publics et mieux répondre aux attentes des usagers. Son déploiement doit cependant s'accompagner d'une démarche rigoureuse et responsable, afin d'en maximiser les bénéfices tout en maîtrisant les risques.

Dans cette perspective, Grand Paris Sud, après avoir évalué la solution d'intelligence artificielle générative et vérifier que les conditions d'application respectent les principes édictés dans sa stratégie, propose aux communes intéressées de bénéficier de l'accès à la solution Delibia, par le biais d'une convention dans le cadre d'une offre mutualisée.
Cet outil, conçu pour soutenir les agents et les élus dans leurs activités, s'appuie sur une intelligence artificielle générative souveraine.

Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- permettre à la Commune d'accéder à la plateforme Déllibia
- permettre à la Commune d'accéder aux programmes de formation et d'accompagnement métier
- permettre à la commune de bénéficier d'une ingénierie mise à disposition par la communauté d'agglomération pour accompagner le développement et l'intégration des outils d'intelligence artificielle générative.
- définir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition.

ARTICLE 2– Modalités techniques de la mise à disposition

Grand Paris Sud mettra à disposition un accès à la commune à l'instance principale https://delibia.grandparissud.fr .

Les configurations d'accès pour les agents et élus de la commune se fera selon les conditions techniques des systèmes d'information de cette dernière :

- soit à travers l'instance principale de Grand Paris Sud dans ce cas l'espace de la commune sera complétement cloisonné
- soit à travers une instance dédiée à la commune dans ce cas l'espace de la commune sera cloisonné par nature.

ARTICLE 3– Obligations des parties

En signant cette convention, Grand Paris Sud s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour souscrire, au nom de la Commune, à la solution Delibia auprès du fournisseur désigné. Il lui incombe également de transmettre à la Commune les identifiants d'accès lui permettant d'utiliser le service, tel que décrit à l'article 2

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 077-217703842-20261102-DEL_2026_061-DE

La Commune a pour obligation de payer la redevance, terme à échoir, afin d'assurer la continuité du service.

ARTICLE 4– Responsabilité

Grand Paris Sud est responsable de la mise à disposition de la plateforme à la Commune.

Grand Paris Sud ne saurait être tenu responsable des problèmes techniques sur la plateforme. La convention n'est ni assujettie à une Garantie de Temps d'Intervention (GTI) ni à une Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) en cas de dysfonctionnement de la plateforme.

La CA Grand Paris Sud fera ses meilleurs efforts pour que le prestataire en charge de la plateforme rétablisse les services dans les meilleurs délais.

Il est entendu que la propriété intellectuelle des données injectées par les élus et agents de la commune dans l'espace de la commune reste la propriété de la Commune. Grand Paris Sud ne saurait être responsable d'une utilisation indue par un agent ou un élu de la Commune.

La Commune devra respecter le Règlement Général de Protection des Données.
La Commune acceptera sans réserve, les conditions générales d'utilisation de la plateforme contractée par Grand Paris Sud. Ces CGU sont accessibles à cette adresse : https://delibia.fr/cgu.

ARTICLE 5– Redevance

La facture est établie lors de la signature de la convention (facturation en terme à échoir). Elle se compose de l'abonnement annuel sans option, de la contribution au cycle de formation et le cas échéant de la contribution aux coûts d'ingénierie mis à disposition par la CA GPS aux communes

- Abonnement annuel

Pour ce service, le montant de la contribution due par la commune à Grand Paris Sud, couvrant une période de douze mois, est déterminé en fonction de sa population. Le calcul s'appuie sur le barème tarifaire convenu avec le prestataire ci-dessous :

Tranche de tarification (≥ population)	Prix € HT / an	Prix € TTC / an
60 000	13 352,44	16 022,93
40 000	11 768,25	14 121,90
25 000	10 138,80	12 166,56
16 000	8 509,35	10 211,22
10 000	6 879,90	8 255,88
6 000	4 978,88	5 974,66

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 077-217703842-20261102-DEL_2026_061-DE

3 000	2 987,32	3 584,78
2 000	1 086,30	1 303,56
200	271,57	325,88

La population retenue est celle des dernières données INSEE publiées : **https://data.grandparissud.fr/explore/embed/dataset/api-insee-population-municipale-dernier-millesime/table/?sort=nom_ville**

IL est précisé que Grand Paris Sud refacture sans marge les tarifs obtenus auprès du prestataire. Celui-ci garantit un prix inférieur à celui que la commune aurait pu contractualiser en direct auprès de celui-ci.

- Cycle d'accompagnement, formation et support :

La commune bénéficie d'un accès illimité aux sessions de formation à distance et replay pour familiariser et former les utilisateurs avec les outils d'Intelligence artificielle et les fonctionnalités de la plateforme (agent, chatbot...).

La commune bénéficie d'un kit de communication.

Le coût est partagé entre l'agglomération et les communes la base de la population INSEE :

Part = 0,5*Coût du cycle *(population de la commune/ population totale de Grand Paris Sud.

En année 2026, le coût est arrêté à 0,05 centimes par habitant.

- Coût d'ingénierie de Grand Paris Sud pour le développement de fonctionnalités spécifiques à la commune :

La mise en place d'agent IA, de robot conversationnel (chatbot interne) ou pour toute autre mission d'accompagnement, pour les besoins propres de la commune, sera facturée sur la base du temps passé.
La demande fera l'objet d'une Fiche d'Expression de Besoin (FEB) pour laquelle Grand Paris Sud indiquera une estimation du temps alloué. Cette estimation du temps alloué sera présentée à la commune qui, si elle l'accepte, sera alors comptabilisée dans la consommation de la commune en année N.
La somme du temps alloué en année N sera refacturée en année N+1 selon la formule de calcul.

Modalité de calcul :
Coût ingénierie = 0,5* Coût chargé ETP * (nb heures/ 1607)

En année 2026, Grand Paris Sud ne comptabilisera aucun temps à la commune pour l'ingénierie. Le mécanisme sera mis en place à partir de janvier 2027.

L'appel de fonds sera fait à terme à échoir.

Tout défaut de paiement entrainera l'arrêt du service sans aucune autre compensation pour la Commune.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 077-217703842-20261102-DEL_2026_061-DE

ARTICLE 6 – Subvention

Dans le cas où Grand Paris Sud bénéficierait de subvention pour cette opération, celle-ci serait affectée en priorité au volet ingénierie.

ARTICLE 7– Durée

La durée de la présente convention est de 12 mois. Les conditions de sa reconduction feront l'objet d'un avenant qui précisera les conditions techniques et tarifaires.

ARTICLE 8– Résiliation

La Commune pourra résilier la convention au bout de 12 mois avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée.

Grand Paris Sud se réserve le droit de résilier son abonnement sur la plateforme souscrite, la Commune sera alors prévenue avec un préavis de 4 mois par lettre recommandée.

ARTICLE 9 - Clause en cas de litige

Les parties conviennent expressément que tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Versailles

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

À Evry-Courcouronnes,
le

Pour la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

Stéphane Beaudet
Président

Pour la Commune,

Nom :
Titre :
Signature :